

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Entre Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest

d'une part,

et

demeurant

téléphone

mail

- Habitant de la Commune
 Famille d'un habitant de la Commune
 Habitant hors Commune

d'autre part,

Le preneur sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Multifonctions

en date du

en vue d'organiser

nombre de personnes SURPRISE OUI NON

**IL A ETE CONVENU D'ORGANISER UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS
SUIVANTES :**

1°- DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

SALLE MULTIFONCTIONS
14 rue de l'Église
60620 VILLERS-SAINT-GENEST

2°- CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SUSPENDRE OU D'ACCROCHER TOUTES CHOSES AU FAUX PLAFOND

Le preneur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
La période d'occupation des locaux débute au moment de la remise des clefs et jusqu'à l'état des lieux retour

3°- ETAT DES LIEUX

Période du 1er avril au 31 octobre du Vendredi 17h00 au Lundi 8h00
Période du 1 novembre au 31 mars du Vendredi 16h30 au Lundi 8h30

4°- **MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Le preneur aura à sa disposition

- une chambre froide	- un micro-ondes
- une cuisinière avec plaques électriques	- un four

5°- **MESURES DE SECURITE**

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans un respect des mesures de sécurité les bouteilles de gaz et les barbecues sont strictement interdits.

7°- **CHAUFFAGE**

La température de la salle est maintenue à 14°C les week-ends.

Une commande manuelle est à votre disposition pour augmenter cette température (dans le respects des consignes actuelles de 19°C).

Le boîtier est situé sur le mur à côté du vestiaire avec le mode opératoire.

8°- **ASSURANCE**

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Numéro de police
souscrite le
auprès de

9°- **RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur seule est engagée.

Pendant la durée de la location, l'utilisation du City Stade est sous l'entière responsabilité du loueur, les dégradations constatées lui seront facturées.

10°- **TARIFS**

Le présent droit d'utilisation est accordé au preneur ci dessus désigné, moyennant règlement de la somme qui correspond à son statut : Habitant de la Commune **200 €**, Famille d'un habitant de la Commune **400 €**, Habitant hors Commune **550 €**.
A cela s'ajoute le montant de la consommation électrique qui est indexé sur le prix du Kwh en vigueur.

Le preneur doit s'acquitter de sa dette à la trésorerie de Senlis, à réception d'un avis de règlement

11°- **PIECES A FOURNIR**

- | | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | la présente convention en deux exemplaires | <input checked="" type="checkbox"/> | l'attestation d'assurance (justificatif de domicile) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | un chèque | <input checked="" type="checkbox"/> | la pièce d'identité au nom du payeur |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Si famille, un justificatif de parenté (livret famille, ...) | | |

Fait à Villers-Saint-Genest, le

Le Preneur responsable

Le Maire ou son représentant

convention établie en deux exemplaires ; un pour le preneur et un pour la Commune